

Décision du Maire 2026/008
portant attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic voirie
sur la commune de Mauléon

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2026/045 du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 laquelle a donné délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 216.000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants , et ce, en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation MAPA-CFM-2026-0002 afin de recruter les entreprises qui réaliseront le diagnostic voirie sur la commune de Mauléon ;

Vu les critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de l'entreprise VIC OUEST a été jugée la mieux-disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un diagnostic voirie sur la commune de Mauléon à l'entreprise VIC OUEST.

ARTICLE 2 Le montant du marché est fixé à :

- 19 975,00 € HT
- 23 970,00 € TTC.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86000 Poitiers, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément aux dispositions des lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982. Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera également transmise au comptable public.

ARTICLE 5 La présente décision fera l'objet des mesures de publicité requises pour les délibérations du Conseil municipal. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de la plus prochaine séance.

Fait à Mauléon, le 26 mai 2026

Le Maire,

Denis PRISSET

